RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2AD
Société civile immobilière au capital de 100 €
Siège social : 2 rue de la Voie Lactée - La Brousse – 43700 CHASPINHAC

RCS LE PUY EN VELAY 909 786 279

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq
Le Vingt Huit Février, à Onze Heures
Au siège social,

Les Associés de la SCI 2AD, société civile immobilière au capital de 100 €, divisé en 10 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège social sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur ***BELLEDENT Romain***, Associé Gérant propriétaire de	9 parts
- Monsieur ***BELLEDENT Jean-Paul***, Associé propriétaire de	1 part
- Monsieur ***FOURCAUD Lucas***, Gérant non associé	
Total.....	10 parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur BELLEDENT Romain préside la réunion en sa qualité de co-gérant.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts suite à la cession de parts du 28 Février 2025
- Changement de la gérance
- Transfert de siège social et mise à jour corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

- PREMIERE RESOLUTION -

La collectivité des associés, suite aux cessions des parts de Monsieur FOURCAUD Lucas à Monsieur BELLEDENT Romain et Monsieur BELLEDENT Jean-Paul en date du 28 Février 2025, décide une mise à jour des articles 6 et 7 des statuts de la société, qui seront désormais rédigés ainsi :

Article 6 - APPORTS
Il est rajouté les paragraphes suivants :

- Par acte sous seing privé en date du 28 Février 2025 :
 - ✓ M. FOURCAUD Lucas a cédé 4 parts sociales à M. BELLEDENT Romain.

- Par acte sous seing privé en date du 28 Février 2025 :
 - ✓ M. FOURCAUD Lucas a cédé 1 part sociale à M. BELLEDENT Jean-Paul

Article 7 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à **100 €**, divisé en 10 parts de 10 € chacune, libérées en totalité, numérotées de 1 à 10 et attribuées aux Associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- Monsieur ***BELLEDENT Romain***,
à concurrence de Neuf (9) parts sociales
portant les numéros 1 à 9, ci..... 9 parts

- Monsieur ***BELLEDENT Jean-Paul***,
à concurrence de Une (1) part sociale
portant le numéro 10, ci..... 1 part

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 10 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- DEUXIEME RESOLUTION -
La collectivité des associés accepte la démission de ses fonctions de gérant, à effet de ce jour, de Monsieur FOURCAUD Lucas. Par conséquent, Monsieur BELLEDENT Romain assumera seul les fonctions de gérant de la Société, à effet du même jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- TROISIEME RESOLUTION -
La collectivité des associés, décide de transférer le siège social de la société, à effet de ce jour, à l'adresse suivante :
3 chemin de la Croix de Durianne – 43700 LE MONTEIL

et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

Article 5 - SIEGE SOCIAL
Le siège de la Société est fixé à :

3 chemin de la Croix de Durianne – 43700 LE MONTEIL

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- QUATRIEME RESOLUTION -

La collectivité des associés confère tous pouvoirs, au porteur des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

--===oooOooo===--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés.

Certifié conforme

BELLEDENT Romain [redacted]

BELLEDENT Jean-Paul [redacted]

[redacted]